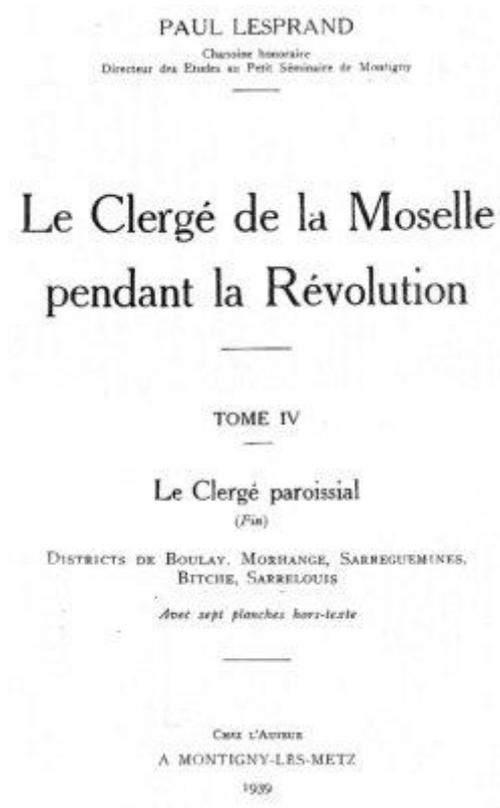


Nos curés pendant la Révolution

Renseignements tirés de:



PAROISSE DE MORHANGE: Jean-François Jacquemin, curé depuis le 14 octobre 1789 (né le 1/05/1759, de François Jacquemin et de Françoise Prugnon, remariée ensuite à J-B. Pierre, prêtre du diocèse de Nancy, curé de Clevant en 1784, de Nousseviller le 2/11/1788); chapelain-vicaire: Jacques Dannecker, nommé le 6 juillet 1784 (né à Fénétrange de Jean Dannecker et d'Anna-Maria Bourson, prêtre le 23/09/1786, devenu, le 6/07/1787, titulaire des chapelles de Ste Catherine, de St Antoine et de Ste Croix à Morhange).

PAROISSE DE RACRANGE: Jean Remacle, curé depuis le 14 octobre 1743 (prêtre du diocèse de Liège, notaire apostolique, vicaire à Bambiderstroff le 19/03/1728 et à Raville le 3/02/1730); vicaire: Simon Losson, nommé le 24 février 1783 (né à Hte Vigneulles le 27/08/1751 de Jacques Losson et de Suzanne Pferdschneider, prêtre le 21/09/1782, vicaire à Achain le 19/09/1782).

PAROISSE DE VINTRANGE: Louis Verdet, curé depuis le 22 juin 1767 (né à Nancy le 25/03/1744, de Georges-Rémi Verdet, procureur à la Cour, et d'Anne-Françoise

Falque, prêtre du diocèse de Toul, docteur en théologie, député aux Etats généraux);
VALLERANGE: vicaire: Jean-Pierre Greff, nommé le 6 mars 1790 (né à Kerbach le 24/05/1753, de Pierre Greff et de Marie Greff, prêtre en mars 1782).

PAROISSE DE BENING-HARPRICH: Christophe Saltzmann, curé depuis le 6 mars 1787 (né à Sarralbe, prêtre en mars 1757, vicaire d'Eincheville en mars 1758, curé d'Escherange en juin 1762, de Ht Clocher en octobre 1772); vicaire: Jacques Fisné, nommé le 3 février 1791 (né à Ebange de Pierre Fisné et de Catherine Schneider, prêtre le 18/09/1790).

COMMENT ONT-ILS REAGI A L'OBLIGATION DE PRETER SERMENT A LA CONSTITUTION ?

LOUIS VERDET, curé de Vintrange et membre de la Constituante, avait en vain proposé le 4 janvier 1791 à l'Assemblée nationale de sanctionner par un décret la déclaration, sans cesse répétée par les orateurs de la majorité, que, par la nouvelle constitution, on n'entendait pas toucher au spirituel; aussi refusa-t-il le serment. Dans sa paroisse le vicaire GREFF en fit autant (quoique, de par son titre, il fût spécialement chargé de la desserte de Vallerange, il semble qu'il habitait chez le curé).

D'après les Mémoires de l'abbé Verdet, une première élection de curés constitutionnels aurait eu lieu à Morhange le 5 mars 1791: d'après l'auteur du livre "Le clergé de la Moselle pendant la Révolution", c'est inexact, elle ne se fit que 3 mois plus tard, le 5 juin, et on élut, pour le remplacer Jean-François Mathieu, vicaire de Herny. Celui-ci refusa parce que (dixit l'abbé Verdet) "n'ayant prêté le serment qu'avec la réserve de l'autorité spirituelle, il ne m'a pas regardé comme déplacé canoniquement". L'abbé Greff continua donc d'administrer la paroisse au nom de son curé, toujours retenu à Paris par son mandat de député.

La seconde élection de curés envoya comme intrus à Vintrange, Jean-Jacques Christophe, ex-tiercelin de Vieux-Lixheim, retiré à Morhange, qui de fait prit possession de la cure le 16 octobre. Le département annula cette élection le 20 octobre et, le 29, l'ex-tiercelin évacua le presbytère. Le lendemain, l'abbé Verdet y rentra, la Constituante ayant fait place à la Législative, et reprenait ses fonctions.

Une nouvelle convocation des électeurs pour le 6 novembre, révoquée ensuite, que mentionnent ses Mémoires, n'a pas laissé de trace dans les registres de l'administration. Quant à la promesse faite par le curé à ses paroissiens d'ériger une chapelle particulière, si un intrus parvenait à s'installer à Vintrange, elle n'avait guère de chance de se réaliser. L'abbé Verdet n'eut d'ailleurs pas à en venir là: Jean Christophe fut bien réélu le 18 décembre, mais cette fois il refusa d'accepter. La raison qu'en donne le curé serait très honorable pour l'ex-religieux; cependant il n'est guère possible de croire à son orthodoxie, quand on le voit le 6 août 1792 accepter de l'évêque de la Meurthe le poste d'administrateur de Guermange.

Curé et vicaire purent ainsi continuer leur ministère jusqu'à la loi de déportation, publiée à Vintrange -le 13 septembre 1792 (Le curé profita de ce délai pour se faire payer, comme la loi le voulait, les 4 % du prix de vente des biens d'une fondation établie par la confrérie de Saint-Hippolyte, lesquels avaient été adjugés avec ceux du beuvrot de la cure le 31 mai 1792; il s'agissait d'une somme de 47 livres à toucher pour 1790, 1791 et 1792). Le 17, tous deux se rendirent au district et déclarèrent vouloir se rendre à Hombourg-la-Forteresse, duché de Deux-Ponts : ils partiraient le 20 et passeraient par Saint-Avold et Forbach; on leur délivra aussitôt un passeport. L'abbé Verdet profita de ce passage à Morhange pour établir comme son fondé de pouvoir M. Rupied, prévôt du comte d'Helmstatt, qui obtint (18 février 1793) à ce titre le paiement du traitement revenant au curé du 1er juillet au 20 septembre 1792. Les déportés ayant été assimilés aux émigrés, le mobilier laissé par l'abbé Verdet fut vendu le 21 mars 1794. (Vallerange n'eut plus de vicaire après le départ de l'abbé Greff. Une fondation avait été faite le 8 juin 1779 en faveur du vicaire: Anne Klopstein, veuve de Fr. Simon, laboureur au dit lieu, avait donné un certain nombre d'immeubles dont les revenus devaient augmenter son traitement. Mais un article du testament disait que du jour où il n'y aurait plus de vicaire pour Vallerange, les revenus iraient à ses héritiers. Forts de cette clause, ceux-ci s'opposèrent dès novembre 1792 à la vente de ces biens, sans succès d'ailleurs: on leur répondit que la nation, salariant les ministres du culte, devait jouir des biens ci-devant affectés à leur entretien (département 8 janvier 1793). En l'an II, s'appuyant sur une autre clause qui leur permettait de racheter le tout moyennant 1.200 livres, ils offrirent de verser cette somme. Cette fois on leur répondit que c'était lors de l'établissement de la fondation que l'option aurait dû se faire, et non à ce moment où ils voulaient profiter de la dépréciation des assignats; que du reste toutes fondations étaient supprimées (21 février 1795).

Tandis qu'à cette époque tant de prêtres étaient encore plus ou moins imbus des doctrines jansénistes, le curé de Harprich (Le siège de la cure avait été transféré en 1765 de Béning, simple censé, à Harprich. Par une transaction du 15 mai 1766, le beuvrot que le curé possédait à Béning avait été abandonné au seigneur, et la commune de Harprich en avait constitué un nouveau sur son ban, plus considérable que l'autre. Lors de la vente du beuvrot comme bien national, la municipalité demanda à rentrer en possession de l'excédent fourni par elle; le 18 février 1792, le district lui concéda une pièce de terre de 8 jours et demi.)-était un ultramontain très attaché au Saint-Siège. Rien d'étonnant qu'il n'ait pas prêté le serment constitutionnel; l'administration, attribuant à " sa longue "maladie " le silence qu'il a gardé sur la prestation du serment ", l'engagea (28 mai 1791) à s'expliquer, mais sans résultat. Le vicaire imita son curé; arrivé à Harprich au début de février 1791, il fut d'abord ignoré du district, qui ne le mentionna même pas dans son tableau des prêtres sujets à la loi du serment : c'est que la paroisse ne comportait pas de vicaire, et que le curé n'en avait obtenu un de l'évêché, à l'insu de l'administration, qu'à cause de ses infirmités. Son état empirant, l'abbé Salzmann manifesta au district le désir de prendre sa retraite; on lui répondit (28 mars 1791) qu'il pouvait ou rester à son poste et prendre un vicaire que payerait la

nation, ou se retirer avec, comme pension, le traitement d'un vicaire. Le département préféra (7 avril) lui accorder un aide pour trois mois. Ce n'est que du jour où cette autorisation fut adressée au curé (12 avril) que l'abbé Fisné put toucher son traitement de la nation; pour son service antérieur, c'était au curé à le rétribuer. Le 5 juin 1791, les électeurs donnèrent, comme remplaçant à Salzmann, Nicolas Zeiger, vicaire résident à Morville-sur-Nied. Celui-ci ne put être installé que le 19 juin, la municipalité et la population y ayant sans doute mis opposition : des documents signalent à cette époque des troubles religieux à Harprich, sans plus amples détails. L'intrus ne s'y trouva probablement pas à l'aise; car, le 2 octobre 1791, il donnait sa démission pour passer comme curé constitutionnel à Langatte, où jadis il avait été vicaire. Le vieux curé, malade, ne pouvait pas reprendre ses fonctions et mourait d'ailleurs deux mois plus tard, le 12 décembre.

Ce fut l'abbé Fisné, resté à Harprich, qui assura le service de la paroisse après le départ de Zeiger. Du reste, celui-ci eut bientôt un successeur : le 18 décembre, Bourgholtzer, vicaire d'Eincheville, était élu à la cure. Cette fois encore, la municipalité, par son refus de procéder à l'installation du nouvel intrus, réussit à la retarder jusqu'au 2 février 1792. Fisné voulut alors obtenir du district une rétribution pour le temps où il avait, comme l'attestait 'un certificat de la municipalité, administré la paroisse. L'administration ne l'entendit point ainsi : sa place de vicaire avait été supprimée par le remplacement du curé malade, et il avouait lui-même avoir, malgré cela, repris son ministère sans commission de l'évêque constitutionnel; se basant sur un article de la loi du serment qui ordonnait de poursuivre et faire punir comme perturbateurs du repos public les fonctionnaires publics supprimés " qui s'immisceraient dans aucune de leurs anciennes fonctions publiques ", non seulement on lui refusa tout traitement, mais on résolut de le dénoncer à l'accusateur public (25 avril 1792). Le département fut moins sévère (15 mai): il reconnut bien que le vicaire réfractaire n'avait aucun droit à une indemnité, mais s'opposa à toute dénonciation. L'abbé Fisné quitta alors Harprich et se retira à Éblange, son village natal. Il le quitta le 30 juillet 1792, sous les menaces des jacobins de la contrée, revint à Harprich et en partit le 15 septembre suivant pour la déportation, avec un passeport de la municipalité. Mis néanmoins sur la liste des émigrés, il en fut rayé par le département, sur ses réclamations, le 15 décembre 1792. Il y fut reporté le 20 octobre 1794.

Dans la paroisse de Landroff, le curé et le vicaire d'Eincheville jurèrent purement et simplement, le vicaire de Viller avec restriction. Celui-ci quitta son poste le 22 août 1792: nous ignorons quelles circonstances amenèrent son départ et s'il quitta aussitôt la France ou attendit la loi de déportation (En mars 1793, il était à Rodalben près de Deux-Ponts, et y assistait, le 14 aux obsèques de M. Marichal, curé de Saint-Julien-lès-Metz, décédé la veille.). Bourgholtzer resta à son poste de vicaire jusqu'au 1^{er} février 1792, puis passa à Harprich comme curé constitutionnel, mais avec commission de biner à Eincheville, qu'il administra jusqu'à la Terreur. Ainsi le curé jureur fut bientôt le seul prêtre en résidence dans la paroisse. Ses revenus nets étaient de 1.234 livres; mais, comme là-dessus il devait encore fournir les bêtes mâles, son traitement

avait été fixé à 1.200 livres.; toutefois, dès juin 1791, la population totale de la paroisse, qui était de 1.347 âmes, le fit porter d'après la loi à 1.500 livres.